

passages et plus particulièrement à ceux de la Saône et du Rhône « par plusieurs personnes qui en ont pris la licence pendant les troubles ». La cour « defend de lever ni exiger aucune chose sur les sujets du Roi, leurs voitures et marchandises, sans la permission de Sa Majesté, a peine de la vie » (1).

Lecture ayant été donnée du rôle des prisonniers qui est encore fort long, il est décidé que seuls les coupables « sur lesquels, le Procureur général a prins conclusions de mort, gallères, question, amande honorable » seront jugés par la Cour des Grands jours. Les autres prisonniers pour fautes plus légères seront relâchés sous caution et renvoyés devant les juridictions ordinaires.

Jeudi 28 novembre. La cour reçoit une lettre patente d'Henri IV en date du 18 novembre, à Rouen, manifestant sa satisfaction pour les travaux des Grands jours et lui mandant en ces termes d'étendre sa juridiction : « Le bien et soulagement qu'ont receu les Provinces du ressort de vostre commission par la présence de nostre justice souveraine faict quelle est réclamée par plusieurs autres des Villes de Vivaretz, de Vézelay, de Gévaudan et Sévennes ou les crimes sont devenus si fréquents que tout y est en confusion et désordre. Nous vous envoyons à ceste occasion une commission particulière pour l'exercice de laquelle vous nous ferez service très agréable de donner encore par delà un ou deux mois encore de temps. Comme les affaires que vous y avez ne vous peuvent permettre d'en désemparer guères plus tôt, nous assurant que pour une si bonne œuvre qui a attiré beaucoup de bénédiction sur vostre labeur, vous ne voudriez pas plaindre de donner si peu de temps de votre service, qui ne vous scauroit estre à nulle autre occasion plus utile et agréable qu'à celle-là ». (2)

Cette lettre étonna fort les magistrats de la Cour des Grands jours, qui estimaient leur tâche sur le point d'être terminée, puisque la cession devait être close le 30, et qui redoutaient des difficultés avec le parlement de Toulouse dont relevaient les provinces sur lesquelles le roi étendait leurs pouvoirs. Ils remirent donc au lendemain leur réponse.

Vendredi 29 novembre. Bien qu'il pût paraître vraiment extraordinaire,

(1). Ces deux arrêts publiés en 1596 chez Thibaud Ancelin (in-8) sont mentionnés dans les *Notes et documents inédits pour servir à l'Histoire de Lyon sous Henri IV*, de A. Péricaud (*Annuaire départemental de 1845* Lyon, Mougin-Rusand).

(2). Tous les documents concernant la demande royale sont à la *Bibl. nat.*, ancien fonds Harlay, 6^a.